



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets radioactifs

Question orale n° 1466

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain dans le departement de la Meuse en vue du stockage eventuel de dechets fortement radioactifs et a vie longue. Il est a present communement admis qu'a l'issue de la periode d'etude, et sous reserve bien entendu de l'accord du legislature, le laboratoire a vocation a etre transforme en centre de stockage. M. Michel Barnier, ministre de l'environnement avait exprime la position gouvernementale lors de la seance des questions au Gouvernement le 8 decembre 1993 en declarant « ... la loi de 1991 a prevu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains charges d'etudier l'enfouissement reversible de ces dechets ». Il ecartait ainsi clairement la possibilite de l'hypothese alternative d'un stockage irreversible, que la loi du 30 decembre 1991 prevoit malheureusement. Cette contradiction l'avait amene a déposer au mois de mai 1994 une proposition de loi visant a instaurer le « prealable absolu de la reversibilite en matiere de stockage eventuel de dechets radioactifs a vie longue et a haute teneur radioactive ». Il est en effet imperatif que les modifications proposees soient inscrites dans la loi avant tout debut des travaux du laboratoire projete, la contrainte de la reversibilite ayant a l'evidence des incidences directes sur la conception et la realisation de ces laboratoires. Le rapport Bataille publie par l'Office parlementaire d'evaluation des choix scientifiques et technologiques le 27 mars 1996 relatif a l'evolution de la recherche sur la gestion des dechets nucleaires a haute activite souligne l'importance de la reversibilite comme element decisif de la confiance des populations concernees. La reversibilite, avec la contrainte qu'elle impose en matiere d'accessibilite au site et de la surveillance permanente du stockage, et de la recuperabilite aux fins d'elimination lorsque les recherches auront abouti dans le domaine de la transmutation, constitue la seule garantie pour nos generations futures, d'un traitement definitif de ce probleme dans des conditions de securite satisfaisantes, et dont l'actualite recente relative au taux anormal de leucemies constatees dans l'environnement de la Hague, demontre la necessite d'une vigilance toute particuliere et de contraintes securitaires sensiblement renforcees. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisage d'adopter pour que le principe de la reversibilite s'impose des la phase de realisation des futurs laboratoires.

Texte de la réponse

M. le president. M. Arsene Lux a presente une question no 1466.

La parole est a M. Arsene Lux, pour exposer sa question.

M. Arsene Lux. Madame le ministre de l'environnement, je souhaiterais appeler votre attention et celle du Gouvernement sur l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain dans le departement de la Meuse en vue du stockage eventuel de dechets fortement radioactifs et a vie longue. Ma question concerne egalement les autres sites potentiellement concernees par ce probleme.

Il est a present communement admis que, a l'issue de la periode d'etude et sous reserve, bien entendu, de l'accord du legislature, le laboratoire a vocation a etre transforme en centre de stockage.

M. Michel Barnier, votre predecesseur au ministere de l'environnement, avait exprime la position gouvernementale lors de la seance des questions au Gouvernement le 8 decembre 1993 en declarant: «La loi

de 1991 a prévu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains chargés d'étudier l'enfouissement réversible de ces déchets». Il écartait ainsi clairement la possibilité de l'hypothèse alternative d'un stockage irréversible, que la loi du 30 décembre 1991 prévoit malheureusement. Cette contradiction m'avait amené à déposer au mois de mai 1994 une proposition de loi visant à instaurer le «préalable absolu de la réversibilité en matière de stockage éventuel de déchets radioactifs à vie longue et à haute teneur radioactive». Il est en effet impératif que les modifications proposées soient inscrites dans la loi avant tout début des travaux du laboratoire projeté, la contrainte de la réversibilité ayant à l'évidence des incidences directes sur la conception et la réalisation de ces laboratoires. Le rapport Bataille, publié par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, le 27 mars 1996, relatif à l'évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité, souligne l'importance de la réversibilité comme élément décisif de la confiance des populations concernées. La réversibilité, avec la contrainte qu'elle impose en matière d'accessibilité au site et de la surveillance permanente du stockage, ainsi que de la récupérabilité aux fins d'élimination lorsque les recherches auront abouti dans le domaine de la transmutation, constitue la seule garantie pour les générations présentes et futures d'un traitement définitif de ce problème dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et dont l'actualité récente relative au taux anormal de leucémies constatées dans l'environnement de La Hague démontre la nécessité d'une vigilance toute particulière et de contraintes sécuritaires sensiblement renforcées.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir nous indiquer quelles dispositions le Gouvernement envisage d'adopter pour que le principe de la réversibilité, telle que je viens de la définir, s'impose dès la phase de réalisation des futurs laboratoires.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le savez, je suis particulièrement attentive aux préoccupations que vous venez d'exprimer. La loi du 30 décembre 1991 a défini les axes de recherche concernant la gestion des déchets radioactifs, l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible notamment dans les couches géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains.

Les deux branches de l'alternative sont clairement évoquées, et il importe que, dès le stade de la réalisation de futurs laboratoires, elles soient traitées également.

À l'heure actuelle, l'ANDRA a déposé trois dossiers de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de laboratoires souterrains, pour les sites de la Meuse, du Gard et de la Vienne. L'instruction de ces demandes, qui sont soumises à enquête publique locale, est en cours.

L'étude de la réversibilité ne constitue pas à mon sens une étude en soi, déconnectée des autres. Elle intervient dans l'ensemble des études de conception du stockage, afin que chaque composant du stockage soit conçu de manière à faciliter une éventuelle opération de reprise des colis de déchets stockés.

Les moyens à mettre en place devront être identifiés dès l'évaluation du concept de stockage. Les moyens techniques concernant la manutention et la surveillance du milieu souterrain devront être étudiés au sein de futurs laboratoires souterrains.

Ce sont l'ensemble de ces éléments techniques que l'ANDRA, sous le contrôle du Gouvernement et conformément à la loi du 30 décembre 1991, devra prendre en compte pour proposer en 2006, le cas échéant, des concepts de stockage réversible. Il appartiendra alors au Parlement, sur la base de ces éléments techniques, mais aussi en prenant en compte les aspects éthiques de la réversibilité et de l'irréversibilité, de se prononcer sur ce sujet.

Le Gouvernement n'envisage pas à ce jour de modifier la loi de 1991, pour ne laisser subsister que le principe de la réversibilité.

Il n'en demeure pas moins que, comme mon prédécesseur, je pense qu'il vaut mieux un concept de stockage réversible qui ouvrira, pour les générations futures, l'option de pouvoir reprendre les déchets en fonction des progrès techniques, qui peut conduire à de nouvelles possibilités de traitement et notamment celles que vous évoquez.

En tout état de cause, monsieur le député, c'est au Parlement que reviendra le choix final. Sachez que, comme mon prédécesseur et comme vous, je suis très attachée à cette notion de réversibilité qui est pour moi une application du principe de précaution et de responsabilité de notre génération à l'égard de celles qui suivront.

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux.

M. Arsène Lux. Merci, madame le ministre, de l'attitude très claire que vous venez d'adopter et qui ne me

surprend pas. Un souhait complémentaire peut-être: que les bonnes intentions que vous venez d'énoncer fassent l'objet de directives écrites aux préfets concernés et à l'ANDRA de façon que, dès la conception du laboratoire, cette notion de réversibilité constitue un préalable absolu de faisabilité au moment de la réalisation du laboratoire lui-même et du centre du stockage ultérieur.

Faute de quoi, madame le ministre, les oppositions qui commencent à se mobiliser significativement, en Meuse mais ailleurs également, iront en s'amplifiant, et il est bien entendu qu'elles auront le soutien d'un nombre important de parlementaires tant il s'agit là, comme vous l'avez souligné, d'un phénomène de société qui dépasse très largement les clivages politiques.

Je vous remercie en tout cas de la précision de votre réponse, madame le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Lux Arsène](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1466

Rubrique : Énergie nucléaire

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2503

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2429

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997